



# Mairie de Grisy-Les-Plâtres

## Val d'Oise

2024- 01 PM

### ***Arrêté portant sur la modification de l'intersection (D64) à la sortie du village de Grisy-Les-Plâtres***

La Maire de la Commune de Grisy-les-Plâtres,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-4, R411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (1), R 415-7 (2), R 415-10 (3) et R 415-9 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation et de garantir la sécurité des usagers.

**Considérant** qu'il y a lieu de limiter la vitesse excessive à l'intersection des rues : du Vexin, des Maurois, de l'Isle et de Butel.

**Considérant** que la signalisation routière n'est pas respectée et qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité afin de réguler la vitesse.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Des panneaux de signalisation "STOP" ont été installés sur les rues du Vexin, des Maurois, de l'Isle et de Butel dans le but de réguler la circulation.

**Article 2** : Les utilisateurs veilleront à respecter strictement la signalisation au sol en marquant l'arrêt « STOP ».

**Article 3** : La mise en place de la signalisation réglementaire, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle est de la responsabilité de la commune de Grisy-Les-Plâtres.

10, rue Robert Machy – 95810 GRISY-LES-PLATRES - Tél 01.34.66.62.69

Ouvertures : Mardi, Vendredi : 8h30 - 12h ; Mercredi : 13h - 17h

mairie@grisylesplatres.fr

www.grisylesplatres.fr



# Mairie de Grisy-Les-Plâtres Val d'Oise

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Grisy-Les-Plâtres.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Marines,  
Monsieur le Lieutenant du SDIS de Cormeilles en Vexin,  
Madame La Maire de la Commune de Grisy-les-Plâtres  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grisy-Les-Plâtres le 31 janvier 2024.

La Maire  
C.CARPENTIER



10, rue Robert Machy – 95810 GRISY-LES-PLATRES - Tél 01.34.66.62.69

Ouvertures : Mardi, Vendredi : 8h30 - 12h ; Mercredi : 13h - 17h

mairie@grisylesplatres.fr

www.grisylesplatres.fr